DE

L'ÉDUCATION NATIONALE Secrétariat d'Etat aux Arts & Lettres ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

LE SECRETATRE D'ETAT LOX ARTS & LETTRES, La Ministre de l'Éducation Mationale

- VU la loi du 2 Mai I930 réorganisant la protection des Monument naturels et des sites de caractère, historique, scientifique légendaire ou pittoresque ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites de la Seine dans sa séance du 23 Octobre 1956;
- VU l'adhésion au classement donnée par le Conseil Municipan de la Ville de Paris, propriétaire dans sa séance du 5 Juillet 1956;

ARRÉTE

ARTICLE PREMIER. - Est classé parmi les sites pittoresques du département de la Seine, l'ensemble formé à PARIS (16°) par le Bois de Boulogne.

Cet ensemble est délimité comme indiqué sur le plan ci-annexé .

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Seine et à la Ville de PARIS, propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

ARTICLE 3.- Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé./.

PARIS, 10 13 Septembre 1954.

Protener

medius Bordeneuve